Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID: 085-218503019-20230831-7_310823-DE

Département de la Vendée Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie LOIZEAU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET et Clément RECROSIO

Absents ou excusés: Thierry PINEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de **CHABOT**

Date de convocation: 25 août 2023

Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°7/31-08-23

SUPPRESSION DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE TYPE BOULE -**CONVENTON SyDEV**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SyDEV accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Un arrêté du 27.12.2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type "boules" au 01.01.2025

Madame le Maire informe l'assemblée que 17 points lumineux sont concernés sur la commune. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 29 742 € HT avec une participation communale à hauteur de 8 923 €, soit 30% du montant

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIAPL, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

Accepte la proposition du SYDEV

Autorise Mme le Maire à signée la convention à intervenir entre les 2 parties

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le Maire

Le 4 septembre 202

Roseline PHLII

Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette - NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État